

Prénom	Marc
Nom	Caron
Numéro d'assurance sociale	
Date de naissance	16-06-1994
Province de résidence	Ontario
État civil le 31 décembre 2024	Célibataire
Rue	123, rue Principale
Ville	Ville
Province	Ontario
Code postal	X0X 0X0

Déclaration fédérale

Revenu total		Particulier	
Revenus d'emploi	10100		18 568 00
Revenus d'entreprise	13500 +		800 00
Additionnez les lignes 10100, 10400 à 14300 et 14700.	Voici votre revenu total 15000 =		19 368 00

Revenu net			
Déd. au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et autres revenus	22200 +	55 60	
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC et au RRQ	22215 +	125 37	
Additionnez les lignes 20700 à 22400, 22900, 23100 et 23200.	23300 -	180 97	
Ligne 15000 moins ligne 23300 (si négatif, inscrivez « 0 »).	Voici votre revenu net avant rajustements 23400 =		19 187 03
Ligne 23400 moins ligne 23500 (si négatif, inscrivez « 0 »).	Voici votre revenu net 23600 =		19 187 03

Revenu imposable			
Ligne 23600 moins ligne 25700 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Voici votre revenu imposable 26000 =		19 187 03

Crédits d'impôt non remboursables fédéraux			
Montant personnel de base	30000		15 705 00
Cotisations au RPC ou au RRQ : Cotisations d'employé	30800 +	620 57	
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus	31000 +	39 60	
Cotisations à l'assurance-emploi	31200 +	250 18	
Montant canadien pour emploi	31260 +	1 433 00	
Additionnez les lignes 30000 à 33200.	33500 =	18 048 35	
Multipliez le montant de la ligne 33500 par 15 %.	33800 =	2 707 25	
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux :	additionnez les lignes 33800 et 34900. 35000 =		2 707 25

Impôt fédéral net			
Inscrivez votre impôt sur le revenu imposable	(C) 2 878 05		
Additionnez les lignes (C) et 40424.	40400		2 878 05
Inscrivez le montant de la ligne 35000.	35000 2 707 25		
Additionnez les lignes 35000 à 40427.	-	2 707 25	
Impôt fédéral de base (si négatif, inscrivez « 0 »)	42900 =	170 80	
Impôt fédéral	40600 =	170 80	
Ligne 40600 moins ligne 41600 (si négatif, inscrivez « 0 »)	41700 =	170 80	
Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	41500 +	759 00	

Remboursement ou solde dû			
Impôt fédéral net :	additionnez les lignes 41700, 41500 et 41800. 42000 =		929 80
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et autres revenus	42100 +	95 20	
Impôt provincial ou territorial	42800 +	0 00	
Voici votre total à payer 43500 =			1 025 00
Impôt total retenu	43700 1 062 62		
Allocation canadienne pour les travailleurs	45300 +	1 590 00	
Voici votre total des crédits 48200 -		2 652 62	
Ligne 43500 moins ligne 48200	=	(1 627 62)	
Remboursement 48400			1 627 62
Solde dû 48500			0 00

Informations additionnelles			
Taux marginal d'imposition			15%

Sommaire de la déclaration pour l'année d'imposition 2024

	Particulier	
Taux d'imposition réels (impôts à payer ÷ revenu total)	0.0%	
Crédit pour la TPS/TVH	502	96
Prestation Trillium de l'Ontario (PTO)	360	00
Subv. aux pers. âgées prop. pour impôt foncier		
Incitatif à agir pour le climat de l'Ontario	560	00
Plafond admissible de REÉR déductible - 2025	3 486	24

État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale

- Utilisez ce formulaire pour calculer votre revenu d'un travail indépendant d'entreprise ou de profession libérale.
- Remplissez un formulaire T2125 **distinct** pour chaque entreprise ou profession libérale.
- Remplissez ce formulaire et envoyez-le avec votre déclaration de revenus et de prestations.
- Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Partie 1 – Identification

Votre nom Caron, Marc		Votre numéro d'assurance sociale 000-000-000	
Nom de l'entreprise Marc Caron		Numéro d'entreprise	
Adresse de l'entreprise 123, rue Principale		Ville Ville	Prov./Terr. ON
		Code postal X0X 0X0	
Exercice du 2024-01-01	Date (AAAAMMJJ) 2024-01-01	au 2024-12-31	Date (AAAAMMJJ) 2024-12-31
Produit ou service principal		Code d'activité économique (consultez le chapitre 2 du guide T4002) 711512	
Méthode de comptabilité (commission seulement)		Numéro d'inscription de l'abri fiscal	
☐ de caisse ☐ d'exercice		Numéro d'entreprise de la société de personnes	
		Votre quote-part de la société de personnes 100.00 %	
Nom et adresse de la personne ou de l'entreprise qui remplit ce formulaire			

Partie 2 – Activités d'entreprise sur Internet

Remplissez cette section si vos pages ou vos sites Web génèrent un revenu d'entreprise ou de profession libérale.

De combien de pages ou de sites Web (incluant les plateformes en ligne de tiers) votre entreprise tire-t-elle des revenus?
Inscrivez « 0 », s'il y a lieu

Fournissez un maximum de cinq adresses de pages ou de sites Web principaux :

http://

Pourcentage de vos revenus bruts générés par vos pages et vos sites Web
(Si vous n'avez aucun revenu brut généré par Internet, inscrivez « 0 »)

Marc Caron

Protégé B une fois rempli

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu d'entreprise. Si vous avez un revenu de profession libérale, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3B.

Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu de profession libérale. Si vous avez un revenu d'entreprise, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3A.

Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Remarque : Vous **ne pouvez plus** utiliser les règles transitoires qui vous permettaient d'inclure progressivement vos travaux en cours dans votre revenu si vous aviez choisi d'exclure vos travaux en cours. Pour en savoir plus sur l'inclusion des travaux en cours dans votre revenu, consultez le chapitre 2 du guide T4002.

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Ventes brutes, commissions ou honoraires (y compris la TPS/TVH perçue ou à percevoir)		3A
La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (inclus au montant 3A)		3B
Total partiel : Montant 3A moins montant 3B		3C
Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :		
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide		3D
TPS/TVH remise : (les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide plus la TPS/TVH perçue ou à percevoir) multipliés par le taux de versement applicable selon la méthode rapide		3E
Total partiel : Montant 3D moins montant 3E		3F
Ventes brutes rajustées : Montant 3C plus montant 3F (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C)		3G

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Honoraires bruts, y compris vos travaux en cours et la TPS/TVH perçue ou à percevoir		3H
La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (compris au montant 3H)		3I
Total partiel : Montant 3H moins montant 3I		3J
Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :		
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les honoraires admissibles à la méthode rapide		3K
TPS/TVH remise : (les honoraires admissibles à la méthode rapide plus la TPS/TVH perçue ou à percevoir) multipliés par le taux de versement applicable selon la méthode rapide		3L
Total partiel : Montant 3K moins montant 3L		3M
Honoraires professionnels rajustés : Montant 3J plus montant 3M (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C)		3N

Partie 3C – Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale

Ventes brutes rajustées (montant 3G) ou honoraires rajustés (montant 3N)	8000	
Provisions déduites l'année précédente	8290	
Autres revenus (précisez) :		
T4A case 048, Honoraires et sommes pour services rendus - Production cin	8230	800 00
Total partiel : Ligne 8290 plus ligne 8230	800 00	800 00 3O
Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale : Ligne 8000 plus montant 3O	8299	800 00
Prenez le revenu brut d'entreprise ou de profession libérale de la ligne 8299 et inscrivez-le dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :		
- entreprise à la ligne 13499; - profession libérale à la ligne 13699; - commission à la ligne 13899.		

Pour les parties 3D, 4 et 5, si la TPS/TVH a été remise ou qu'un crédit de taxe sur les intrants a été demandé, n'incluez pas la TPS/TVH dans le calcul du coût des marchandises vendues, des dépenses ou du revenu net (perte nette). Si vous utilisez la méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH, incluez la TPS/TVH payée ou payable lorsque vous calculez le coût des marchandises vendues, les dépenses ou le revenu net (perte nette).

Partie 3D – Coût des marchandises vendues et bénéfice brut

Si vous avez un revenu d'entreprise, remplissez cette partie. Inscrivez la partie affaires seulement.	
Revenu brut d'entreprise (ligne 8299 de la partie 3C)	800 00 3P
Stocks d'ouverture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8300 3Q
Achats nets de l'année (déjà réduits par les retours, les rabais et les escomptes)	8320 3R
Frais de main-d'œuvre directe	8340 3S
Contrats de sous-traitance	8360 3T
Autres coûts	8450 3U
Total partiel : Additionnez les montants 3Q à 3U	8500 3V
Stocks de fermeture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8518
Coût des marchandises vendues : Montant 3V moins ligne 8500	8519
Bénéfice brut (ou perte brute) : Montant 3P moins ligne 8518	800 00

Partie 4 – Revenu net (perte nette) avant rajustements

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale (ligne 8299 de la partie 3C) ou bénéfice brut (ligne 8519 de la partie 3D)		800	00	4A
Dépenses (inscrivez la partie affaires seulement)				
Publicité	8521			4B
Repas et frais de représentation	8523			4C
Créances irrécouvrables	8590			4D
Assurances	8690			4E
Intérêts et frais bancaires	8710			4F
Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licences	8760			4G
Frais de bureau	8810			4H
Papeterie et fournitures de bureau	8811			4I
Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	8860			4J
Frais de gestion et d'administration	8871			4K
Loyer	8910			4L
Réparations et entretien	8960			4M
Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	9060			4N
Impôts fonciers	9180			4O
Frais de déplacement	9200			4P
Services publics	9220			4Q
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	9224			4R
Livraison, transport et messagerie	9275			4S
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) (montant 16 du tableau A)	9281			4T
Déduction pour amortissement (DPA). Inscrivez le montant ii de la section A moins toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise . . .	9936			4U
Autres dépenses (précisez) :				
	9270			4V
Total des dépenses : Total des montants 4B à 4V		9368		
Revenu net (perte nette) avant rajustements : Montant 4A moins ligne 9368		9369	800	00

Partie 5 – Votre revenu net (perte nette)

Votre quote-part de la ligne 9369 ou le montant sur votre feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes		800	00	5A
Crédit d'impôt pour la main-d'oeuvre journalistique canadienne qui vous a été attribué durant l'année (case 236 de votre feuillet T5013)				5B
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu durant l'année		9974		
Total : Montant 5A plus montant 5B plus ligne 9974		800	00	5C
Plus : Autres revenus attribuables à votre part seulement (selon le tableau ci-dessous)				
Autres rajustements attribuables à votre part seulement (selon le tableau ci-dessous)				
Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes (montant 6F)		9943		
Revenu net (perte nette) après rajustements : Montant 5C moins ligne 9943			800	00
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (montant 7P)		9945		5D
Votre revenu net (perte nette) : Montant 5D moins ligne 9945		9946	800	00
Inscrivez le montant du revenu net de la ligne 9946 dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :				
- entreprise à la ligne 13500; - profession libérale à la ligne 13700; - commission à la ligne 13900.				
Remarque : Ne déclarez pas la perte découlant de la disposition d'un bien à revente précipitée dans votre déclaration de revenus et de prestations. Toute perte découlant de la disposition d'un bien à revente précipitée est réputée être nulle. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 1 du guide T4002.				

Partie 6 – Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées qui ne sont pas comprises dans l'état des revenus et des dépenses de la société de personnes et que la société de personnes ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.			
Énumérez la liste des dépenses :	Montants des dépenses		
			6A
			6B
			6C
			6D
			6E
Total des autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes :			
Additionnez les montants 6A à 6E (inscrivez ce montant à la ligne 9943 de la partie 5)			6F

Partie 7 – Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage		7A
Électricité		7B
Assurances		7C
Entretien		7D
Intérêt hypothécaire		7E
Impôts fonciers		7F
Autres dépenses (précisez) :		
		7G
Total partiel : Additionnez les montants 7A à 7G		7H
Votre partie d'usage personnel des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise		7I
Total partiel : Montant 7H moins montant 7I		7J
Déduction pour amortissement (partie affaires seulement), soit le montant ii de la section A moins toute partie de la déduction pour amortissement liée à l'usage personnel ou inscrite à la ligne 9936 de la partie 4		7K
Montant reporté de l'année précédente		7L
Total partiel : Additionnez les montants 7J à 7L		000 7M
Revenu net (perte nette) après rajustements (montant 5D) (si négatif, inscrivez « 0 »)		80000 7N
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'exercice suivant :		
Montant 7M moins montant 7N (si négatif, inscrivez « 0 »)		000 7O
Déduction admissible : Le moins élevé des montants 7M et 7N (inscrivez votre part de ce montant à la ligne 9945 de la partie 5)		000 7P

Partie 8 – Renseignements sur les autres associés

Ne remplissez pas ce tableau si vous devez produire une déclaration de renseignements des sociétés de personnes.

Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette)	Quote-part
			\$	%

Partie 9 – Détails du capital

Total du passif de l'entreprise	9931	
Retraits durant l'année en cours	9932	
Apports de capital durant l'année en cours	9933	

Section A – Calcul de la déduction pour amortissement (DPA)

1	2	3	4	5	6	7*	8	9	10
Numéro de la catégorie	Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	Coût des acquisitions de l'année (voir les sections B et C ci-dessous)	Coût des acquisitions de la colonne 3 qui sont des BPCID (les biens doivent être prêts à être mis en service dans l'année)	Produit des dispositions de l'année (voir les sections D et E ci-dessous)	Produits de disposition de BPCID (inscrivez le montant de la col. 5 qui se rapporte aux BPCID de la col. 4)	FNACC après les acquisitions et les dispositions (col. 2 plus col. 3 moins col. 5)	FNACC des BPCID (col. 4 moins col. 6)	Passation en charges immédiate pour les BPCID	Coût des acquisitions restantes après la PCI (col. 3 moins col. 9)
			Note 1	Note 2			Note 3	Note 4	
Total de la passation en charges immédiate pour l'année : Total de la colonne 9									i

Total de la DPA pour l'année : Total de la colonne 18 (inscrivez à la ligne 9936 de la partie 4 le montant ii) **moins** toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise**) ii

****** Pour en savoir plus au sujet de la DPA pour la « Partie 7 – Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise », consultez « Situations particulières » dans le chapitre 4 du guide T4002. Pour vous aider à calculer la DPA, consultez les grilles de calcul des sections B à G.

Allez à la page suivante pour voir les notes 1 à 7.

Note 4 : La PCI s'applique aux BPCID de la colonne 8. Le montant total de la PCI pour l'année d'imposition (total de la colonne 9) est limité au moins élevé des montants suivants :

- le plafond de PCI, qui est égal à l'un des montants suivants, selon le cas :
 - 1,5 million de dollars, si vous n'êtes pas associé à une autre personne ou société de personnes admissible (PSPA) durant l'année d'imposition;
 - montant iii de la section G, si vous êtes associé à au moins une PSPA durant l'année d'imposition;
 - zéro, si vous êtes associé à au moins une PSPA et qu'une convention qui attribue un pourcentage à au moins une des PSPA associées n'a pas été produite auprès du ministre au moyen d'un formulaire prescrit;
 - tout montant attribué par le ministre selon le paragraphe 1104(3.4) du Règlement;
- la FNACC des BPCID de la colonne 8;
- le montant du revenu éventuel provenant de la source de revenus qui est une entreprise (avant toute DPA) dans laquelle les BPCID pertinents sont utilisés pour l'année d'imposition.

Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Note 6 : Les facteurs de référence pour les biens prêts à être mis en service avant 2026 sont 1 1/2 (catégories 43.1, 54 et 56), 7/8 (catégorie 55), 1/2 (catégories 43.2 et 53), 2 1/3 (catégorie 46), X (catégorie 44), X (catégorie 50), et 0 pour les autres BIIA.

Note 7 : Si, au cours de l'année, vous disposez d'un bien que vous avez utilisé à la fois à des fins personnelles et commerciales et que votre usage commercial de ce bien changeait d'une année à l'autre, vous devez déduire de la FNACC à la fin de l'année toute partie personnelle restante du coût de ce bien. Pour en savoir plus, consultez « Situations particulières » dans le chapitre 4 du guide T4002.

Pour en savoir plus sur les BIIA, consultez le guide T4002 ou allez à canada.ca/impots-incitatif-investissement-accelere.

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des acquisitions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5				9925

Section C – Acquisitions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des acquisitions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5				9927

Section D – Dispositions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des dispositions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5				9926

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 4 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section E – Dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 moins col. 4)
Total des dispositions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5				9928

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 4 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section F – Acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année	9923	
Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année	9924	

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement à l'égard d'un terrain. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4002.

Section G – Convention entre personnes ou sociétés de personnes admissibles (PSPA) associées

Durant l'exercice, étiez-vous associé à au moins une PSPA avec laquelle vous avez conclu une convention selon le paragraphe 1104(3.3) du Règlement? Oui ☐ Non ☒

Si vous avez répondu **oui**, remplissez le tableau ci-dessous.

Inscrivez le pourcentage attribué à chaque PSPA associée (y compris votre entreprise) tel que déterminé dans la convention.

Ce pourcentage sera utilisé pour attribuer le plafond de PCI. Le total de tous les pourcentages attribués selon la convention ne doit pas dépasser 100 %. Si le total est supérieur à 100 %, le groupe associé a alors un plafond de PCI de zéro. Pour en savoir plus sur le plafond de PCI, consultez le guide T4002.

1 Nom de la PSPA	2 Numéro d'identification Note 8	3 Pourcentage attribué selon la convention
Total du pourcentage attribué : Total de la colonne 3		

Plafond de passation en charges immédiate attribué à votre entreprise : Multipliez le pourcentage attribué à votre entreprise à la colonne 3 par 1,5 million (lisez la note 9) iii

Note 8 : Le numéro d'identification est le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise ou le numéro de compte de société de personnes de la PSPA.

Note 9 : Si le montant total de la colonne 3 est supérieur à 100 %, inscrivez « 0 ».

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'exercice pour gagner un revenu d'entreprise	_____	1
Total des kilomètres parcourus dans l'exercice	_____	2
Carburant et huile	_____	3
Intérêts (utilisez le tableau B ci-dessous)	_____	4
Assurances	_____	5
Droits d'immatriculation et permis	_____	6
Entretien et réparation	_____	7
Frais de location (utilisez le tableau C ci-dessous)	_____	8
Électricité pour les véhicules zéro émission	_____	9
Autres dépenses (précisez) : _____	_____	10
	_____	11
Total des dépenses relatives aux véhicules à moteur : Total des montants 3 à 11	_____	12
Partie affaires : Montant 1 : _____ ÷ Montant 2 : _____ × Montant 12 : _____ ..	_____	13
Frais de location	_____	14
Frais de stationnement liés aux activités commerciales	_____	15
Assurance d'affaires supplémentaire	_____	16
Dépenses de véhicule à moteur admissibles : Total des montants 13 à 15 (inscrivez ce montant à la ligne 9281 de la partie 4)	_____	16

Remarque : Vous pouvez demander la déduction pour amortissement sur les véhicules à moteur dans la section A.

Tableau B – Intérêt admissible pour les voitures de tourisme et les voitures de tourisme zéro émission

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice	_____	17
le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (350 \$*** ÷ 30) × (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse)	_____	18
Frais d'intérêts admissibles : Le moins élevé des montants 17 et 18 (inscrivez-le au montant 4 du tableau A ci-dessus)	_____	19

*** Pour les voitures de tourisme achetées après 2023. Pour les voitures de tourisme achetées après 2000 et avant 2024, le montant est de 300 \$.

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme****

Total des frais de location engagés durant l'exercice en cours pour le véhicule	_____	20
Total des paiements de location déduits avant l'exercice en cours pour le véhicule	_____	21
Nombre total de jours où le véhicule a été loué durant l'exercice en cours et les exercices précédents	_____	22
Prix de détail suggéré par le fabricant	_____	23
Utilisez le taux de 5 % pour la TPS ou le taux de TVH applicable à votre province.		
Le plus élevé entre le montant 23 et (43 529 \$ + TPS et TVP ou TVH sur 43 529 \$) (lisez la note 10) ►	_____ × 85 % =	24
[(1 050 \$ + TPS et TVP, ou 1 050 \$ + TVH) × montant 22] ÷ 30 (lisez la note 11)	_____ =	25
Montant 25 : _____ - montant 21 : _____	_____ =	26
[(37 000 \$ + TPS et TVP, ou 37 000 \$ + TVH) × montant 20] ÷ montant 24 (lisez la note 12)	_____ =	27
Frais de location admissibles : Le moins élevé des montants 26 et 27 (inscrivez-le au montant 8 du tableau A ci-dessus)	_____	28

**** Comprend un véhicule qui serait admissible comme voiture de tourisme zéro émission s'il vous appartenait.

Note 10 : Pour les contrats de location conclus en 2023, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (42 353 \$ plus la TPS et la TVP ou la TVH sur 42 353 \$).
Pour les contrats de location conclus en 2022, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (40 000 \$ plus la TPS et la TVP ou la TVH sur 40 000 \$).
Pour les contrats de location conclus avant 2022, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (35 294 \$ plus la TPS et la TVP ou la TVH sur 35 294 \$).

Note 11 : Pour les contrats de location conclus en 2023, le montant 25 est le résultat de [(950 \$ plus la TPS et la TVP, ou 950 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30. Pour les contrats de location conclus en 2022, le montant 25 est le résultat de [(900 \$ plus la TPS et la TVP, ou 900 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30. Pour les contrats de location conclus avant 2022, le montant 25 est le résultat de [(800 \$ plus la TPS et la TVP, ou 800 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30.

Note 12 : Pour les contrats de location conclus en 2023, le montant 27 est le résultat de [(36 000 \$ plus la TPS et la TVP, ou 36 000 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24. Pour les contrats de location conclus en 2022, le montant 27 est le résultat de [(34 000 \$ plus la TPS et la TVP, ou 34 000 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24. Pour les contrats de location conclus avant 2022, le montant 27 est le résultat de [(30 000 \$ plus la TPS et la TVP, ou 30 000 \$ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24.